

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 193 G** Participation et convention avec l'association Impulsion 75 (15e).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association Impulsion 75, 16 boulevard Pasteur Paris (15e), pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle par le biais de sessions de coaching en faveur de jeunes en difficulté et de fixer la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de cette action pour l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Impulsion 75, 16 boulevard Pasteur Paris (15e) une convention annuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle par le biais de sessions de coaching en faveur de jeunes en difficulté.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Impulsion 75, au titre de l'exercice 2013 est fixée à 25.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.